Loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (loi APER)

Stratégie et méthode d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)













Déroulé



- 1. Objectifs de la réunion
- 2. Calendrier de travail
- 3. Rappel des enjeux et objectifs ENR du territoire
- 4. La définition des zones d'accélération
- 5. Etat des lieux et méthode par filière EnR pour proposer les ZAER
- 6. Focus concertation publique

1. OBJECTIFS DE LA REUNION



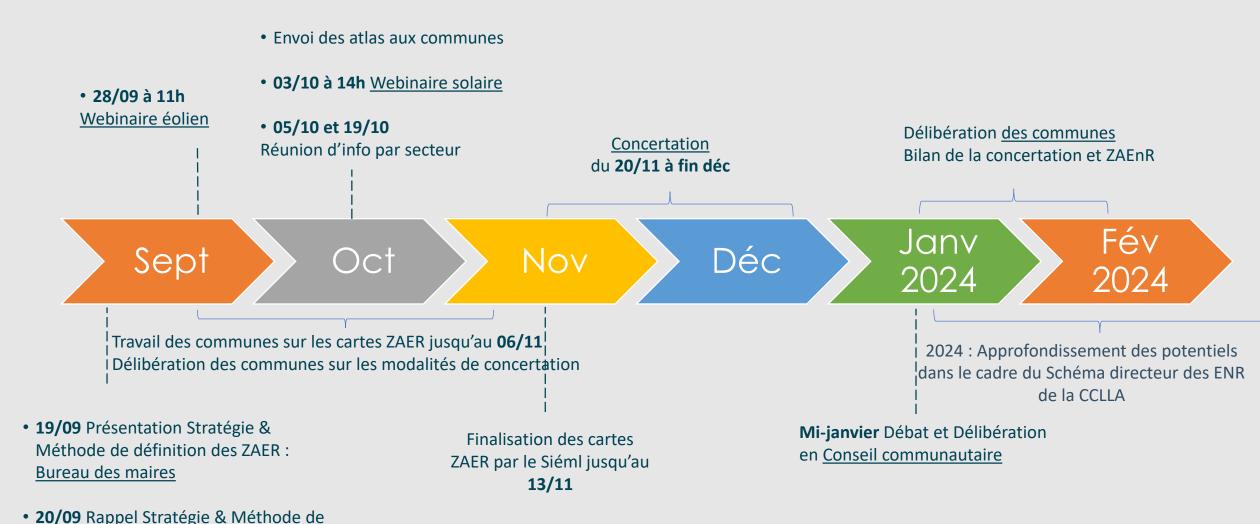
- Présenter la méthode proposée pour définir les zones d'accélération EnR (ZAER) et répondre à l'exigence réglementaire du 31/12/2023
- Répondre aux questions des communes
- Faciliter l'organisation de la concertation publique par les communes

A noter : L'identification des ZAER est intégrée à la démarche plus globale de **Schéma Directeur des Energies Renouvelables** engagé par la CCLLA. Sa finalité est de définir une feuille de route opérationnelle par filière pour répondre aux objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

2. Calendrier de travail LOI APER sur LLA puis poursuite SDENR

définition des ZAER: Commission TEG

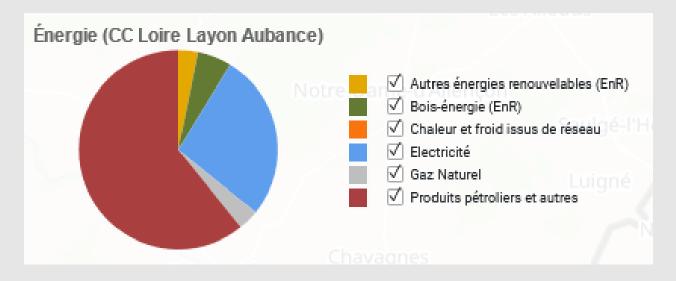




3. Rappel des enjeux énergétiques du territoire

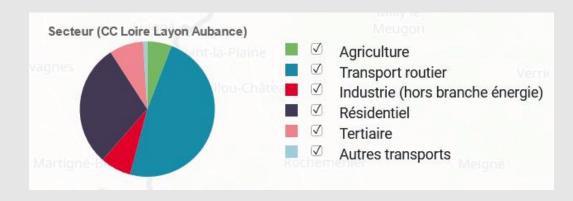


Consommations énergétiques (2021) : 1 038 GWh



Enjeux de sobriété énergétique et de réduction de la consommation des produits pétroliers (fioul, gaz propane, carburants...)

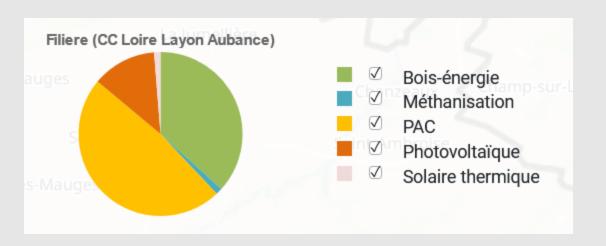
Le TRANSPORT est le secteur le plus consommateur d'énergie, suivi par le résidentiel

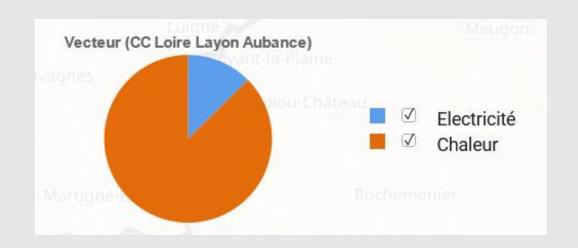


3. Rappel des enjeux énergétiques du territoire



Production EnR (2021): 84 GWh





Un mix EnR dominé par les pompes à chaleur (PAC) en fort développement et le bois-énergie

Une production très majoritaire de chaleur.

Besoin de développer massivement la production d'électricité et de chaleur renouvelable pour répondre aux besoins du territoire et décarboner le mix énergétique.

4. La définition des ZAER



LES ZONES D'ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Une zone d'accélération		
C'est	Ce n'est pas	
Un affichage d'une volonté politique locale de développer les EnR → Concertation des habitants	Un secteur exclusif de développement des EnR Projet possible en dehors mais sous conditions (comité de projet – en attente de décret)	
Un secteur avec des délais réduits d'instruction de l'autorisation environnementale, le cas échéant : - Phase d'examen réduite de 4 à 3 mois - Rapport du commissaire enquêteur remis sous 15 jrs	Un secteur d'autorisation d'« office »	
Un secteur ouvrant droit à des dispositifs financiers préférentiels : appels d'offre, tarifs d'achat (décret en attente)		

4. La définition des ZAER



LES ZONES D'ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

- → Pour planifier la mise en œuvre des EnR, il est demandé <u>aux communes</u> d'identifier des ZAER
- → Pour l'ensemble des filières (éolien, photovoltaïque, méthanisation, chaleur renouvelable)
 Devront être en adéquation avec le potentiel et la pertinence sur le territoire.
 Possibilité de ne proposer des ZAER que pour certaines filières, selon le contexte communal
- → Proposition CCLLA / SiémI : Identifier en ZAER uniquement les projets connus et/ou pour lesquels la commune se sera positionnée favorablement
- → Approfondir l'étude des autres potentiels dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur des ENR en 2024

4. Etat des lieux et méthode par filière



FILIERE EOLIEN

4. Etat des lieux et méthode par filière : EOLIEN



Pas de parc en service...

... mais 1 projet en instruction ...

 Bellevigne-en-Layon: 4 mâts de 4,2 MW (production de 46 GWh)

... et 3 projets potentiels

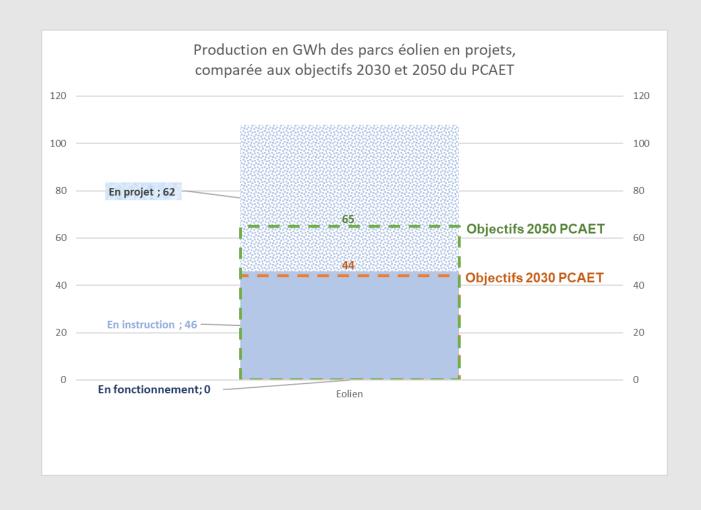
- St Germain
- Bellevigne 2 (26 GWh)
- Terranjou (35 GWh)

Objectif PCAET 2030 : 44 GWh (5 à 7 mâts)

Objectif PCAET 2050: 65 GWh (7 à 10 mâts)

Objectifs atteignables avec ces 4 projets / potentiels

> A valider : inscription de ces 4 sites en ZAER



5. Etat des lieux et méthode par filière : EOLIEN



FORMULAIRE de retour d'information des communes pour les sites et projets <u>non référencés</u>		
Localisation du site	ı	
	de la fiche commendante i HADODTANT	
Merci de bien vouloir fournir un plan de situation en annexe de la fiche correspondante - IMPORTANT		
Informations générales		
Nom EPCI		
Nom commune		
Adresse du site		
Filière concernée	Eollen	
Activité, usage du site		
Surface totale parcelle/bâtiment (m²) - si connue		
Zonage PLU(i)		
Propriétaires	☐ Public ☐ Privé ☐ Privé et public ☐ Autres :	
Suivi de projet (si existant)	D Auto.	
Etat d'avancement	☐ Etude en cours ☐ En instruction ☐ Autorisé ☐ En recours ☐ En service ☐ Abandonné	
Développeur		
Exploitant		
Positionnement du site	en zone d'accélération	
oui [non	
Commentaires de la commune		
(Merci d'indiquer toutes remarques ou informations utiles à la bonne compréhension du site ou du projet inscrit)		

4. Etat des lieux et méthode par filière : EOLIEN



Pour aller plus loin et dégager d'autres potentiels : Démarche SDEnR

→ Acculturer les élus et les services aux enjeux de l'éolien

Webinaire départemental
28 sept 2023
de 11h à 12h
Lien replay bientôt disponible

Visite d'un parc éolien 15 novembre 2023 → Engager un travail d'identification de futures zones potentielles et hiérarchisation (1er trim 2024)

Sous forme d'ateliers, partage autour de sites potentiels issus de l'atlas éolien du Siéml et choix de critère de hiérarchisation des sites

Définir les modalités opérationnelles de développement de projets éolien sur la CCLLA

Nouvelles zones qui pourront devenir des ZAER

5. Etat des lieux et méthode par filière



FILIERE PHOTOVOLTAIQUE

5. Etat des lieux et méthode par filière : PHOTOVOLTAÏQUE



Puissance installée: 12,7 MW

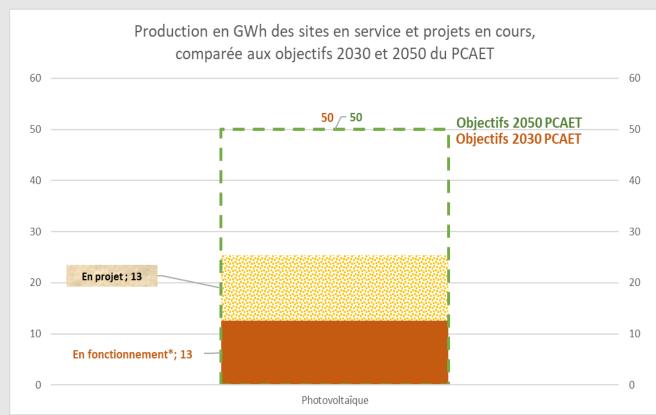
- 4,8 MW pour les installations < 36kw (petit solaire toiture)
- 7,9 MW pour les installations entre 50 et 250 kw

Production de 12,6 GWh

Objectif PCAET 2030 : 50 GWh Objectif PCAET 2050 : 50 GWh

3 projets à l'étude (12,8 GWh)

- Martigné-Briand
- Les Alleuds
- Terranjou



Objectifs non atteignables avec les projets à l'étude

> Propositions d'autres sites potentiels à inscrire en ZAER

5. Etat des lieux et méthode par filière : PHOTOVOLTAÏQUE - Centrales au sol -



Méthode et outils

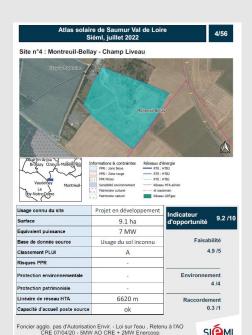
- → Travail à partir de l'atlas du Siéml permettant l'identification de sites potentiellement favorables au développement de projets photovoltaïques
- → Sites repérés via les bases de données :
 - Sites dégradés (BASIAS)
 - Sites dégradés (SIS)
 - Sites pollués (BASOL)
 - Anciennes mines et carrières (ICPE Carrières)
 - Zone en friches (BD_TOPO zones sans usage ou usage inconnu)
 - PPRT (zones aléas forts)
 - ICPE Stockage de déchets
 - Les détenteurs de grands fonciers artificialisés inutilisés (caserne de l'armée...)
 - Délaissés ferroviaires
 - Délaissés autoroutiers
 - Friches industrielles

5. Etat des lieux et méthode par filière : PHOTOVOLTAÏQUE - Centrales au sol -



Méthode et outils

- → Envoi des fiches pour chaque commune
- → Un formulaire disponible pour les sites et projets non identifiés parmi les fiches transmises
- → Retour demandé pour le 06 novembre 2023



1 fiche par site

À modifier ou compléter

Des infos sur le contexte environnemental et patrimonial

Indiquer si vous souhaiter afficher ce site en ZAER



1 formulaire

Pour transmettre les sites ou projets non référencés dans votre atlas communal

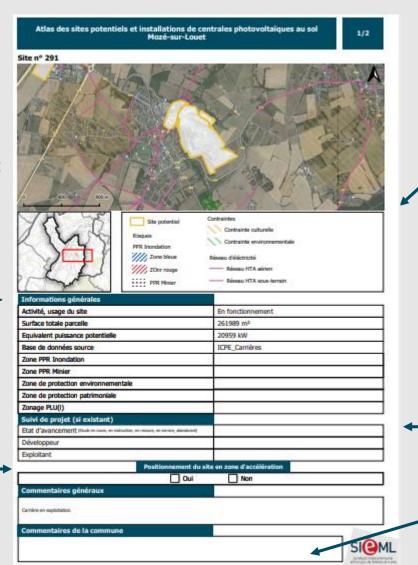
5. Etat des lieux et méthode par filière : PHOTOVOLTAÏQUE - Centrales au sol -



→ Fiche par site à compléter par chaque commune

Informations générales sur le site
Dont les contraintes environnementales et
patrimoniales (voir lexique page suivante)

Indiquer ici si vous souhaitez que ce site soit pris en compte comme zone d'accélération. Si rien n'est coché, ce sera NON par défaut



Plan de localisation du site Légende

Informations sur le projet si celui-ci est existant

Indiquer ici toute information utile de contexte complément, avis de la commune

5. Etat des lieux et méthode par filière : PHOTOVOLTAÏQUE



Pour aller plus loin et dégager d'autres potentiels : Démarche SDEnR

→ Acculturer les élus et les services aux enjeux du photovoltaïque

Webinaire départemental
03 oct 2023
de 14h à 15h
Lien replay bientôt disponible

→ Approfondir le travail sur les types de sites potentiels à étudier et les modalités opérationnelles d'émergence de projets

Courant 2024

Nouveaux sites qui pourront devenir des ZAER

5. Etat des lieux et méthode par filière : PHOTOVOLTAÏQUE - Ombrières de parkings -



→ Rappel des obligations réglementaires sur les parkings > 1 500 m²

Obligation d'équipement des parkings de plus de 1500m² de panneaux photovoltaïque sur la moitié de leur surface

- Obligation pour les nouveaux parkings au 1^{er} juillet 2023 : obligation de la loi Climat et Résilience
- Application aux parkings existants hors concession ou DSP à compter de 2026 (plus de 10 000 m2) et de 2028 (entre 1500 et 10 000 m2)
- Application aux parkings existants en concession ou DSP à compter de 2026 si celle-ci est conclue avant cette date, et à partir de 2028 si celle-ci est conclue à posteriori et à compter de son renouvellement si elle est conclue entre 2026 et 2028
- Dérogations possibles pour raisons techniques, architecturales, patrimoniales, environnementales, économiques, dans le cas de parkings déjà végétalisés

>> Pour les parkings publics potentiellement intéressants : identification par les communes via le formulaire prévu à cet effet

5. Etat des lieux et méthode par filière : PHOTOVOLTAÏQUE - sur bâtiments -



- → Possibilité de classer l'ensemble du bâti en tant que ZAER ou cibler uniquement certains bâtiments
- | Solution n°1 : l'ensemble des zones urbanisées |
- Solution n°2 : l'ensemble des zones urbanisées , à l'exception de certains bâtiments (ex : zones ABF...)
- Solution n°3: cibler uniquement les bâtiments faisant l'objet d'une obligation d'installation (bâtis > 500m²)
- Solution n°4 : cibler les bâtiments avec des projets connus

Proposition: retenir la solution n°1.

- Plus rapide et simple à mettre en œuvre pour tenir les délais du 31/12/2023
- Positionnement politique des communes en faveur d'un développement du solaire toiture, même dans les zones de prescriptions/avis ABF

5. Etat des lieux et méthode par filière : PHOTOVOLTAÏQUE - sur terrains agricoles et naturels -



Agrivoltaïsme

Une première définition apportée par la loi APER

Projets qui doivent apporter un des services suivants à l'agriculteur :

- Une amélioration du potentiel et de l'impact agronomique;
- L'adaptation au changement climatique;
- La protection contre les aléas;
- L'amélioration du bien-être animal

En attente décret – modalités d'application et méthodologie d'analyse des projets

Ne sera pas considéré comme agrivoltaïque :

- une installation qui porte une atteinte substantielle à l'un de ces services ou une atteinte limitée à deux de ces services,
- Une installation qui présente au moins l'une des caractéristiques suivantes :
 - Elle ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole
 - Elle n'est pas réversible

5. Etat des lieux et méthode par filière : PHOTOVOLTAÏQUE - sur terrains agricoles et naturels -



Projets sur terrains agricoles et forestiers

- Uniquement sur des terres réputées « incultes » ou non exploitées depuis un certain temps, identifiées dans un document cadre (document établi sur proposition de la chambre départementale d'agriculture à une échéance non connue). Ces sols identifiés seront intégrés en tout ou partie dans les ZAER.

- Interdits sur les terrains de plus de 25 ha nécessitant une autorisation de défrichement

En attente décret – modalités d'application

L'avis CDPENAF conforme, sauf pour les terrains identifiés dans le document cadre

5. Etat des lieux et méthode par filière : PHOTOVOLTAÏQUE - sur terrains agricoles et naturels -



Agrivoltaïsme / Terrains agricoles et forestiers

- Attendre le décret d'application de la loi APER sur l'agrivoltaïsme, ainsi que la réalisation du document cadre de la CRAPDL
- Avoir une réflexion départementale -> le Siéml en cours de discussion avec la Chambre régionale d'Agriculture pour apporter une vision commune



FILIERE METHANISATION

5. Etat des lieux et méthode par filière : METHANISATION



Objectif 2030 PCAET: 38 GWh Objectif 2050 PCAET: 38 GWh

Production 2022: 14 GWh

- → Gisement estimé = 200 GWh (source : étude ADEME/SOLAGRO/GRDF 2018)
- Collectif Cap métha 49
- → Etudes en cours/à venir pour début 2024 :
 - Gisements bruts et mobilisables échelle régionale / TEO
 - Etude prospective départementale Siéml et CD49 / Cap métha 49
- → 2 sites de production à Bellevigne-en-Layon
- >> Autres sites / projets connus par les communes à faire remonter via le formulaire

5. Etat des lieux et méthode par filière : METHANISATION



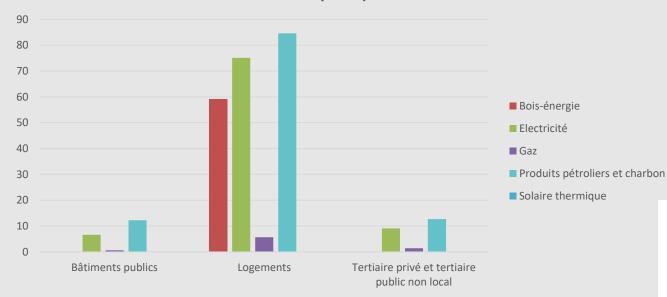
FORMULAIRE de retour d'information des communes pour les sites et projets <u>non référencés</u>		
Localisation du site		
Merci de bien vouloir fournir un plan de situation en annexe de la fiche correspondante - IMPORTANT		
Informations générales		
Nom EPCI		
Nom commune		
Adresse du site		
Filière concernée	□ Eolien □ Photovoltaïque : □ au sol (surface artificiolisée, dégradée) □ au sol (surface agricole ou naturelle) □ ombrière □ flottant □ toiture □ Méthanisation □ Chaleur renouvelable (chaufferie bois, aéro/géothermie, solaire thermique) □ dédiée au bâtiment □ réseau de chaleur □ Hydroélectricité	
Activité, usage du site	,	
Surface totale parcelle/bâtiment (m²) - si connue		
Zonage PLU(i)		
Propriétaires	□ Public □ Privé □ Privé et public □ Autres :	
Suivi de projet (si existant)	L Notes.	
Etat d'avancement	☐ Etude en cours ☐ En instruction ☐ Autorisé ☐ En recours ☐ En service ☐ Abandonné	
Développeur		
Exploitant		
Positionnement du sit	te en zone d'accélération	
□ oui	non	
Commentaires de la commune		
Commentaires de la commune (Merci d'Indiquer toutes remarques ou informations utiles à la bonne compréhension du site ou du projet inscrit)		



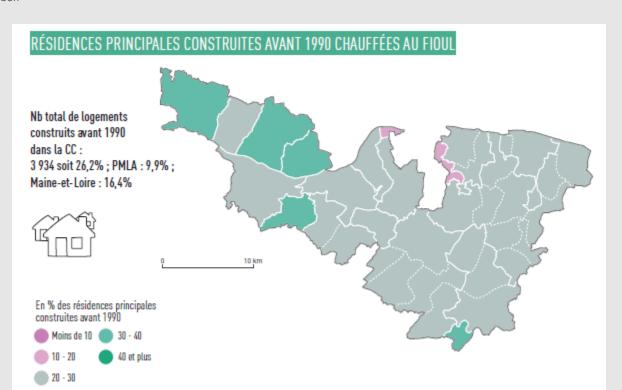
FILIERE CHALEUR RENOUVELABLE



Consommation de <u>chauffage</u> par type de bâtiments et d'énergie (2018)

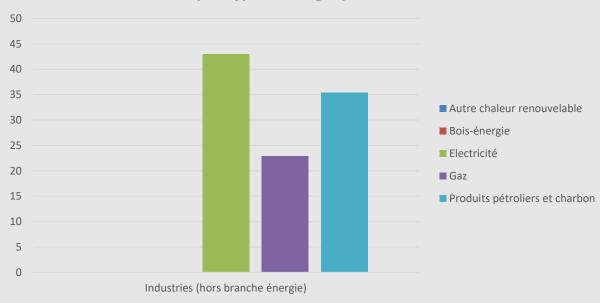


 Enjeu sur les chaudières fioul et gaz pour les particuliers





Consommation par type d'énergie pour le secteur industriel



→ Dépendance forte du secteur industriel aux énergies fossiles (gaz/fioul/carburants)



→ Etude géothermie (2021) → des potentiels intéressants sur l'ensemble du territoire. Une ressource disponible.

→ 1 projet chaufferie bois à St Georges (ancien site de méthanisation agricole)

>> Autres sites / projets connus par les communes à faire remonter via le formulaire



FORMULAIRE de retour d'information des communes pour les sites et projets <u>non référencés</u>		
Landination du cita		
Localisation du site		
Merci de bien vouloir fournir un plan de situation en annexe de la fiche correspondante - IMPORTANT		
Informations générales		
Nom EPCI		
Nom commune		
Adresse du site	□ Eollen	
Filière concernée	Photovoltaïque : au sol (surface artificiolisée, dégradée) au sol (surface agricole ou naturelle) ombrière flottant toiture Méthanisation Chaleur renouvelable (chaufferie bais, aéro/géothermie, solaire thermique) dédiée au bâtiment réseau de chaleur Hydroélectricité	
Activité, usage du site	Li Hydroelectricite	
Surface totale parcelle/bâtiment (m²) - si connue		
Zonage PLU(I) Propriétaires	□ Public □ Privé □ Privé et public □ Autres :	
Suivi de projet (si existant)		
Etat d'avancement	☐ Etude en cours ☐ En instruction ☐ Autorisé ☐ En recours ☐ En service ☐ Abandonné	
Développeur		
Exploitant		
Positionnement du site	en zone d'accélération	
□ oui 〔	non	
Commentaires de la commune		
(Merci d'Indiquer toutes remarques ou informations uti inscrit)	les à la bonne compréhension du site ou du projet	



Pour aller plus loin et dégager d'autres potentiels : Démarche SDEnR

- → Engager un travail d'identification des besoins en chaleur/froid en 2024
 - Identification des besoins. Travail avec les partenaires (Siéml, GRTgaz, Alter Energies, EPCI...)
 - Identification des partenariats potentiels et par type de cibles :
 - Patrimoine public (ex : notes d'opportunité et étude de faisabilité Siéml)
 - Particuliers/Entreprises
 - Projets à développer : collectivités + gros consommateurs en priorité + diffus/particulier

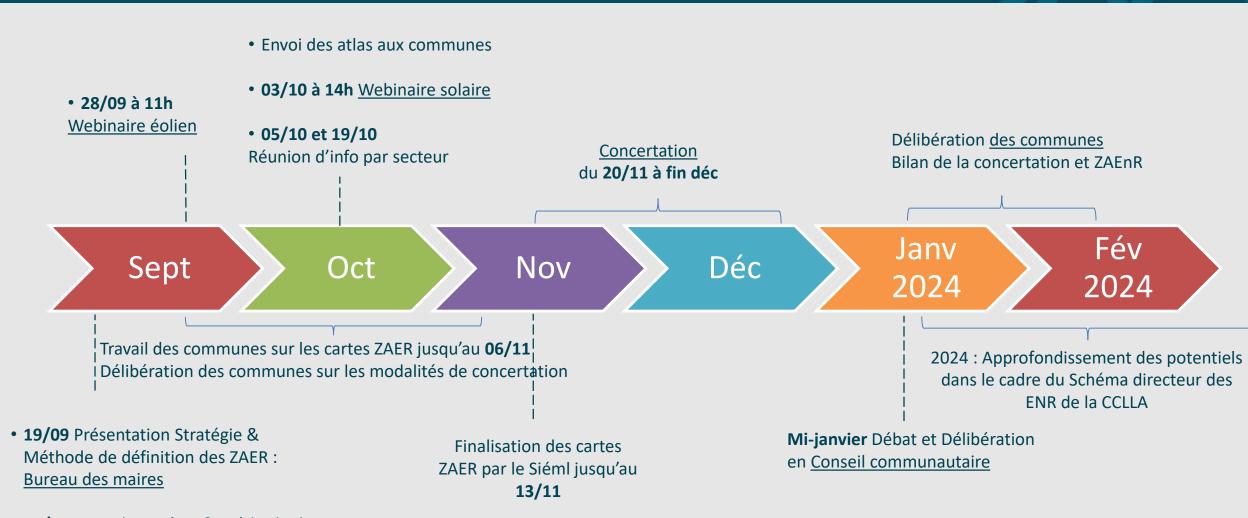
6. FOCUS CONCERTATION



- Concertation obligatoire des habitants sur les zones d'accélération proposées par la commune
- → Modalités laissées au choix de la commune Exemples :
- Mise à disposition des sites proposés sur le site internet de la commune et/ou en version papier dans les Mairies avec recueil des observations du public
 - Organisation d'une réunion publique à visée pédagogique et d'échanges
- → Période proposée compte tenu du planning global : à partir du 20 novembre jusqu'à fin décembre

CALENDRIER DE TRAVAIL





 20/09 Rappel Stratégie & Méthode de définition des ZAER : Commission TEG

Des questions sur la stratégie, la centralisation des données ?

Pauline CHAUVEAU

Chargée de mission transitions écologique et climatique

CC LLA

pauline.chauveau@loirelayonaubance.fr 02 53 57 11 96 - 06 14 20 62 03

Des questions sur les cartes, les atlas, la méthode?

Gaëlle LORRIAUX **Resp. Planification Territoriale SIEML** g.lorriaux@sieml.fr 06 75 32 29 46











